## FE.-REPUBLIQUE DU BENIN

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

# **DECRET N° 98-648 DU 31 DECEMBRE 1998**

portant nomination de l'Elève-Officier ODOH Kossi Noukpo Epiphane au grade de lieutenant-stagiaire de la Gendarmerie Nationale.

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des forces Armées du Bénin;
- Vu la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des forces Armées populaires du Bénin et la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu l'ordonnance n° 94-001 du 16 septembre 1994 portant loi de Finances pour la gestion 1994 ;
- Vu la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;

.../...

Sur proposition du ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale, et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 18 novembre 1998 ;

# DECRETE:

Article 1er.- L'élève-officier ODOH Kossi Noukpo Epiphane est nommé au grade de Lieutenant-stagiaire de la Gendarmerie nationale pour compter du 1er octobre 1998.

Article 2.- La présente nomination entraîne une incidence financière sur le budget national dans les conditions définies par l'ordonnance n° 94-001 du 16 septembre 1994 portant loi de Finances pour la gestion 1994.

<u>Article 3</u>.- Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 1998

Par le Président de la République, Chef de L'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement, Le ministre des Finances,

Abdoulave BIO-TCHANE .

Pierre OSHO.-

<u>AMPLIATIONS</u>.-: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BN-DAN-FASJEP 3 INTERESSE 1